



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau**

**Québec
K1A 0S5**

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules blindés
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage Phase III 6C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet NISO-LEO 2 CHASSIS TRACK & SUSPENS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-155223/A	Date 2016-03-01
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-155223	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$BL-299-25712
File No. - N° de dossier 299bl.W8486-155223	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-04-12	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Proulx, Sylvain	Buyer Id - Id de l'acheteur 299bl
Telephone No. - N° de téléphone (819)994-4758 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N2E9 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATIONS DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDES D'OFFRES À COMMANDES.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.2 SECTION 1 : OFFRE TECHNIQUE	7
3.3 SECTION II : OFFRE FINANCIÈRE.....	9
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS	9
3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	12
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION D'UNE L'OFFRE À COMMANDES	12
PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES, EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE	14
6.3 EXIGENCE EN MATIÈRE D'ASSURANCES.....	14
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
A. OFFRE À COMMANDES	15
7.1 OFFRE.....	15
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	15
7.4 OFFRE À COMMANDES – RAPPORT FINAL	16
7.5 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	16
7.6 RESPONSABLES.....	16
7.7 UTILISATEUR DÉSIGNÉ.....	18
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	18
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	18
7.10 LIMITATION FINANCIÈRE.....	18
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
7.12 ATTESTATIONS.....	19
7.13 LOIS APPLICABLES	19
7.14 INFORMATION À JOUR SUR LES ARTICLES	19

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8486-155223/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8486-155223

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
299BLW8486-155223

Buyer ID – Id de l'acheteur
299BL
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

7.15	PRODUITS DE REMPLACEMENT, SOLUTIONS DE RECHANGE ET ÉLARGISSEMENTS DE GAMME DE PRODUITS 20	
7.16	PROCÉDURE DE SUBSTITUTION	20
7.17	ÉQUIVALENCE DES PRODUITS	22
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	24
7.1	BESOIN.....	24
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	24
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	24
7.4	PAIEMENT	25
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	27
7.6	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	27
7.7	PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON	29
7.8	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION.....	29
7.9	DOCUMENTS DE SORTIE – DISTRIBUTION (À UTILISER SEULEMENT LORSQUE LE CODE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ Q S'APPLIQUE)	33
7.10	INSPECTION ET ACCEPTATION	33
7.11	DOCUMENTS TECHNIQUES SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS À L'APPROVISIONNEMENT.....	34
7.12	CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	34
7.13	DROITS DE FABRICATION	34
7.14	ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET REDEVANCES.....	34

ANNEXE A – BESOIN – LISTE DES PIÈCES D'ARTICLE

ANNEXE B – FORMULAIRE 942

ANNEXE C – DE LA PARTIE 5 – DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES – PROGRAMME DE CONTRATS
FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

ANNEXE D – MODIFICATION DU MODÈLE OU ÉCART AUTORISÉ (MDN 672)

ANNEXE E – COMMANDE SUBSÉQUENTE A UNE OFFRE À COMMANDES

ANNEXE F – CLASSEUR MICROSOFT EXCEL®

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : présente une description générale du besoin. |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC. |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés. |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection. |
| Partie 5 | Attestations : renferme les attestations à fournir. |
| Partie 6 | Exigences financières, exigences relatives à la sécurité et exigences en matière d'assurances : comprend les exigences particulières auxquelles doivent répondre les offrants. |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent les éléments suivants :

- Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article
- Annexe B – Formulaire TPSGC 942;
- Annexe C – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation
- Annexe D – Modification du modèle ou écart autorisé (MDN 672)
- Annexe E – Commande subséquente à une offre à commandes
- Annexe F – Classeur Microsoft Excel®

1.2 Sommaire

Le présent besoin vise à établir une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) pour l'achat de pièces de rechange des chenilles et des composantes de la suspension du char de combat principal du Léopard 2 pour le ministère de la Défense nationale (MDN).

L'offre à commandes sera d'une durée initiale de trois (3) ans et sera assortie de trois (3) options de prolongation d'un (1) an chacune.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8486-155223/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8486-155223

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
299BLW8486-155223

Buyer ID – Id de l'acheteur
299BL
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité de l'article 01 des Instructions uniformisées [2006](#), les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et directeurs ainsi que tous les autres renseignements connexes, au besoin. Voir la section [4.21](#) du Guide des approvisionnements pour de plus amples renseignements sur les dispositions relatives à l'intégrité.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP) et de l'Accord de libre-échange Canada-Panama.

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations, à la Partie 7A – Offre à commandes, à la partie 7B – Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#).

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes (DOC). Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande d'offre à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la DOC par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (CCUA) [https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat] publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et des contrats subséquents.

Les instructions uniformisées 2006 (2015-07-03) – demande d'offre à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document Instructions uniformisées 2006 – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Référence aux CCUA	Titre	Date
A9130T	Programme des marchandises contrôlées – offre	2014-11-27
B3000T	Produits équivalents	2006-06-16
B4055T	Avis de changement de matériel – offre	2014-06-26
M1004T	Condition du matériel	2011-05-16

2.2 Présentations des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DOC.

2.3 Demandes de renseignements – demandes d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de rendre acceptable la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8486-155223/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8486-155223

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
299BLW8486-155223

Buyer ID – Id de l'acheteur
299BL
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent à celle-ci seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique : une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur une (1) clé USB.

Section II : offre financière : une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur une (1) clé USB.

Section III : attestations une (1) copie papier.

Section IV : renseignements supplémentaires : une (1) copie papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- 1) Utiliser du papier de 8,5 po × 11 po (216 mm × 279 mm).
- 2) Utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po × 11 po (216 mm × 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur et impression recto verso/à double face, de même que des agrafes, des pinces ou des trombones plutôt que des reliures Cerlox, des reliures à attaches ou des cartables.

3.2 Section 1 : Offre technique

Les offrants doivent fournir les renseignements demandés à l'annexe F – Classeur Microsoft Excel® pour la période initiale de l'offre et toutes les années d'option, et ce, pour tous les articles indiqués dans l'annexe F – Classeur Microsoft Excel ainsi dans l'annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article. Les renseignements suivants doivent être fournis par les offrants :

- 1) Onglets : Année 1 à année 3 et année d'option 1 à année d'option 3 – Commande minimale (colonne I) : nombre minimal d'unités que l'offrant peut livrer en une seule fois pour chaque article;
- 2) Onglets : Année 1 à année 3 et année d'option 1 à année d'option 3 – Délai de livraison (colonnes N, O, et P) : délai de livraison ferme en jours civils qu'exige l'offrant pour préparer les articles à la livraison et les charger dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN).

3.2.1 Produits équivalents

- 1) Aux termes de la présente DOC, le soumissionnaire est tenu de proposer les articles précisés par marque, modèle ou numéro de pièce afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel que possède actuellement le Canada.
- 2) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et le rendement sont équivalents et qui sont entièrement compatibles, interchangeables et interopérables avec le matériel existant appartenant au Canada seront pris en considération si l'offrant :
 - (a) indique clairement la marque, le modèle ou le numéro de pièce – avec le Code de l'OTAN du fabricant ou le Commercial and Government Entity Code (CAGE) – du produit équivalent proposé;
 - (b) démontre que le produit équivalent proposé est entièrement compatible, interexploitable et interchangeable avec les produits précisés dans la DOC;
 - (c) fournit les spécifications et les documents techniques descriptifs de chaque produit équivalent proposé;
 - (d) fournit des preuves de la conformité du produit équivalent qu'il propose en démontrant que celui-ci respecte tous les critères de rendement obligatoires énoncés dans la présente DOC;
 - (e) met clairement en évidence les parties des spécifications et des documents techniques descriptifs qui démontrent l'équivalence du produit équivalent proposé.
- 3) Les produits dont les numéros de pièces ont été remplacés (annulés ou périmés) par le fabricant d'origine de l'équipement (FOE) seront considérés lorsque l'offrant fournit, en plus de toute information exigée en vertu par le paragraphe 2 ci-dessus, une copie d'un certificat de conformité du FOE fournissant une justification ou explication selon laquelle les pièces visées sont un remplacement des pièces du FOE précisées dans la présente DOC, sont équivalentes sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement, et sont entièrement compatibles, interexploitables et interchangeables avec l'équipement existant appartenant au Canada.
- 4) Sur demande durant l'évaluation, l'offrant doit fournir à l'autorité technique un échantillon de tout produit équivalent proposé pour essai.
- 5) Les produits équivalents proposés seront jugés non recevables si :
 - (a) l'offre ne fournit pas tous les renseignements exigés pour permettre à l'autorité technique d'évaluer l'équivalence de l'équivalent proposé, y compris les renseignements supplémentaires demandés par l'autorité technique durant l'évaluation afin de compléter les renseignements fournis dans l'offre (Remarque : Il incombe à l'offrant d'inclure tous les renseignements exigés afin d'évaluer l'équivalence, comme décrits ci-dessus; toutefois, tous les offrants reconnaissent que le Canada aura le droit, mais non l'obligation, de demander durant l'évaluation tous les renseignements supplémentaires dont il a besoin pour évaluer l'équivalence);
 - (b) le produit équivalent proposé ne satisfait pas aux exigences obligatoires précisées dans la DOC;

- (c) on détermine que la forme, l'ajustement, la fonction ou la qualité de l'équivalent proposé ne sont pas équivalents aux éléments précisés dans la présente DOC ou que l'équivalent proposé n'est pas entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant appartenant au Canada.

3.2.2 Description et traçabilité

- 1) La description donnée dans les articles peut consister en une brève description. La description complète peut être consultée dans le domaine public. Le numéro de nomenclature de l'OTAN peut inclure un ou des numéros de pièces en plus des numéros indiqués dans la description d'un article. Il incombe à l'offrant de se référer au numéro de nomenclature de l'OTAN, puis de déterminer tout autre numéro de pièce qui peut répondre aux exigences du numéro de nomenclature de l'OTAN. Les numéros de pièces avec un code CCR/CVR 5-9, 6-9 ou D-9 ne sont pas des numéros de pièces acceptables.
- 2) Traçabilité – Les articles offerts ne doivent pas être désignés comme des articles produits à l'aide d'un Code de l'OTAN du fabricant ou du CAGE à moins qu'ils ne soient produits par ce fabricant ou par son fabricant ou fournisseur accrédité.

3.3 Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe F –Classeur Microsoft Excel®. L'offre financière doit fournir tous les coûts pour la totalité des articles indiqués dans l'annexe A - Besoin – Liste des pièces d'article ainsi que dans l'annexe F– Classeur Microsoft Excel®, et ce, pour la période initiale de l'offre en entier, y compris les années d'option. Les offrants doivent fournir les renseignements suivants dans le cadre de leur offre financière :

- 1) Onglet Prix/Prix forfaitaire (colonnes J, K et L) de l'annexe F –Classeur Microsoft Excel:
L'offrant doit fournir les prix unitaires fermes pour chaque ventilation de prix, et ce, pour l'ensemble des articles pour toute la période initiale de l'offre, y compris les années d'option. Ces données permettront au Canada de déterminer les valeurs de la colonne N (Prix moyen/Ventilation de coût).
- 2) Onglet Ristourne (colonne B) de l'annexe F –Classeur Microsoft Excel:
L'offrant doit fournir une ristourne (exprimée sous forme de pourcentage) pour chaque valeur globale totale qui est indiquée dans l'onglet Ristourne de de l'annexe F – Classeur Microsoft Excel:. À défaut de fournir cette information, l'offrant verra son offre déclarée non recevable.

3.3.1 Fluctuation du taux de change

Référence aux CCUA	Titre	Date
C3011T	Fluctuation du taux de change	2013-11-06

3.4 Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les offrants fournissent les renseignements supplémentaires suivants :

Représentants de l'offrant

Demandes de renseignements généraux

Nom : _____
N° de téléphone : _____
N° de télécopieur : _____
Adresse de courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
N° de téléphone : _____
N° de télécopieur : _____
Adresse de courriel : _____

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- 1) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la DOC incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- 2) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Critères d'évaluation technique obligatoires

- 1) Chaque offre fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la DOC. Tous les éléments de la DOC qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les offres qui ne respectent pas l'ensemble des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.
- 2) Les exigences obligatoires sont les suivantes :
 - a. Les offrants proposant un produit équivalent conformément à la section 3.2.1 de la présente DOC doivent indiquer la marque et le modèle – ou encore le Code de l'OTAN du fabricant ou le CAGE – du produit offert pour toute la période initiale de l'offre, y compris toutes les années d'option.
 - b. Les offrants doivent fournir la commande minimale et le délai de livraison en jours civils pour tous les articles recensés dans l'annexe F – Classeur Microsoft Excel, et ce, pour toute la période initiale de l'offre, y compris toutes les années d'option.

4.1.2 Critères d'évaluation technique cotés

- 1) Chaque offre sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées conformément à l'annexe F – Classeur Microsoft Excel. Les offres incomplètes et ne contenant pas tous les renseignements exigés dans la présente DOC seront cotées en conséquence.
- 2) Les exigences techniques cotées sont les suivantes :
 - a. Les offrants doivent fournir la commande minimale pour tous les articles recensés dans l'annexe F – Classeur Microsoft Excel, et ce, pour toute la période initiale de l'offre, y compris toutes les années d'option.
 - b. Les offrants doivent fournir le délai de livraison en jours civils pour tous les articles recensés dans l'annexe F – Classeur Microsoft Excel, et ce, pour toute la période initiale de l'offre, y compris toutes les années d'option.

4.1.3 Critères d'évaluation financière

4.1.3.1 Prix unitaires fermes et ristournes

- 1) Les offrants doivent indiquer des prix unitaires fermes pour tous les articles indiqués à l'annexe F – Classeur Microsoft Excel, ainsi que des ristournes pour toute la période initiale de l'offre, y compris toutes les années d'option, tel que précisé à l'article 3.3.
- 2) Les prévisions initiales indiquées à l'Annexe E, Commande subséquente à une offre à commandes, sont fournies à titre informatif seulement et sont fondées uniquement sur les meilleures estimations. Ces prévisions peuvent ne pas refléter l'utilisation réelle du Canada et ne représentent pas quelque engagement que ce soit de la part de celui-ci.
- 3) Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FCA à l'installation de l'entrepreneur, taxe d'accise et droits de douane canadiens exclus. Cependant, l'offre peut être en dollars canadiens ou en euros.
- 4) Aux fins d'évaluation, on convertira en dollars canadiens les montants des offres présentées en monnaie étrangère. Pour les offres présentées en monnaie étrangère, le cours à midi donné par la Banque du Canada à la date de clôture de la DOC, ou à une autre date précisée dans la DOC, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

- 1) Pour être jugée recevable, une offre doit satisfaire à toutes les exigences de la DOC et doit répondre à tous les critères d'évaluation technique et financière obligatoires. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Un ratio de 40 % pour le mérite technique et de 60 % pour le mérite financier sera utilisé.
- 2) Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note globale pour le délai de livraison sera déterminée comme suit : le délai de livraison total moyen proposé par l'offrant pour chaque année sera divisé par six (6) ans, calculé au prorata par rapport à la meilleure proposition, puis multiplié par le ratio de quarante pour cent (40).
- 3) Afin de déterminer le mérite financier, on déterminera comme suit la note globale pour le prix et la ristourne :
 - a. par la somme du prix total moyen proposé par l'offrant par ventilation de prix pour chaque année calculée au prorata en fonction du prix évalué le plus bas, puis en multipliant cette somme par le ratio de cinquante pour cent (50);
 - b. par la ristourne totale moyenne proposée par l'offrant au prorata de la meilleure ristourne proposée, multipliée par le ratio de dix (10) pour cent.
6. La note combinée de chaque offre recevable sera calculée en additionnant la note pour le mérite technique et la note pour le mérite financier.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois offres sont recevables et où la sélection de l'offrant se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite financier et du mérite technique, respectivement.

		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Délai de livraison total moyen		52,32828283	50,32828283	44,13028631
Prix total moyen par ventilation de prix pour chaque année		832 796,00 \$	826 013,00 \$	1 896 433,00 \$
Ristourne totale moyenne		2,50000000	3,11111111	1,88888889
Calculs	Mérite technique	44,13028631 ÷ 52,32828283 × 40 = 33,41413648	44,13028631 ÷ 50,32828283 × 40 = 35,07394557	44,13028631 ÷ 44,13028631 × 40 = 40,00000000
	Mérite financier	826 013,00 ÷ 832 796,00 × 50 = 49,59275741	826 013,00 ÷ 826 013,00 × 50 = 50,00000000	826 013,00 ÷ 1 896 433,00 × 50 = 1,77806967
		2,50000000 ÷ 3,11111111 × 10 = 8,03571429	3,11111111 ÷ 3,11111111 × 10 = 10,00000000	1,88888889 ÷ 3,11111111 × 10 = 6,07142857
Note combinée		91,04260818	95,07394556	67,84849824

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes leur soit émise, les offrants doivent fournir les attestations et renseignements connexes exigés.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de déclarer un entrepreneur en situation de défaut de s'acquitter de l'une de ses obligations aux termes de tout contrat subséquent si l'offrant fournit, sciemment ou non, une attestation jugée fautive pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le défaut de répondre et de collaborer à toute demande ou exigence du responsable de l'offre à commandes peut rendre l'offre irrecevable, entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou être considéré comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution d'une l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie selon les exigences, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai dans lequel il devra fournir les renseignements requis. À défaut de fournir les attestations énumérées ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que lui-même et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des Instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes nécessaires qui sont indiqués dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – attestation d'offre à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou d'annuler une offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) au moment de l'attribution d'une offre à commandes ou pendant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#) pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'Annexe D – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, il doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.1.3.1 Attestation de conformité

L'offrant atteste que tous les articles proposés dans son offre sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée de l'offre à commandes, au besoin décrit à l'Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article.

Cette attestation ne dispense pas l'offrant de satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires détaillés à la Partie 4.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

5.1.3.2 Attestation de conformité des produits équivalents

L'offrant atteste que tous les produits équivalents proposés dans son offre sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée de l'offre à commandes, au besoin décrit à l'Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article.

Cette attestation ne dispense pas l'offrant de satisfaire à toutes exigences détaillées dans la présente DOC.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8486-155223/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8486-155223

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
299BLW8486-155223

Buyer ID – Id de l'acheteur
299BL
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES, EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

La présente DOC ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* M9033T (2011-05-16) Capacité financière

6.3 Exigence en matière d'assurances

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'offrant de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant consent à fournir (lorsque la commande subséquente le stipule) des pièces de rechange des chenilles et des composantes de la suspension du char de combat principal du Léopard 2 à installer ou à intégrer ou à apposer à celles-ci (les produits), le tout selon les prix et les modalités établis dans la présente offre à commandes, y compris l'*Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article*.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

La présente offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et les contrats subséquents par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

7.3.1 Conditions générales

Les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à l'offre à commandes et en font partie intégrante, à la condition que le passage « ses prix unitaires ou ses taux contenus dans l'offre à commandes », à l'article 09, ne comprenne pas les prix tels qu'offerts par l'offrant après l'application de la ristourne.

7.3.2 Offres à commandes – établissement de rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens ou les services (ou les deux) qu'il a fournis au gouvernement fédéral dans le cadre des contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données par voie électronique en format *Microsoft Excel (.xls)*, conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Exigences en matière d'établissement de rapports :

- a) le numéro de l'offre à commandes;
- b) le nom de l'offrant;
- c) la période de référence (exercice financier et trimestre);
- d) le nombre total de commandes au cours de la période de référence (trimestre);
- e) le nombre total de commandes au cours de l'exercice financier;
- f) le nombre total de commandes depuis l'émission de l'offre à commandes;
- g) la valeur totale en dollars des commandes passées pendant la période de référence (taxes applicables comprises);
- h) la valeur totale en dollars des commandes passées pendant l'exercice financier (taxes applicables comprises);

- i) la valeur totale en dollars des commandes passées depuis l'émission de l'offre à commandes (taxes applicables comprises);
- j) la description et la quantité des articles commandés pendant la période de référence (trimestre);
- k) la description et la quantité des articles commandés pendant l'exercice financier;
- l) la description et la quantité des articles commandés depuis l'émission de l'offre à commandes.

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de référence trimestrielles sont les suivantes :

premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;
troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Offre à commandes – rapport final

À la fin de l'OCIN, l'offrant doit présenter un rapport final comprenant toutes les données cumulatives des commandes subséquentes indiquées dans la section 7.3.2. Ces données doivent comprendre tous les achats.

Le rapport définitif doit être établi et envoyé par voie électronique en format *Microsoft Excel (.xls)* au responsable de l'offre à commandes au plus tard quinze (15) jours civils suivant la fin ou l'annulation de l'offre à commandes.

7.5 Durée de l'offre à commandes

7.5.1 Période visée par l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à l'offre à commandes pourront être passées du (à remplir par TPSGC) au (à remplir par TPSGC) (la période initiale visée par l'offre).

7.5.2 Prolongation de l'offre à commandes

L'offrant accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger l'offre à commandes pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, aux mêmes conditions que dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes soixante (60) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision de l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.6 Responsables

7.6.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Sylvain Proulx
Titre : Chef d'équipe en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8486-155223/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8486-155223

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
299BLW8486-155223

Buyer ID – Id de l'acheteur
299BL
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

Direction générale des approvisionnements
Direction : Direction des projets des véhicules blindés
Adresse : 11, rue Laurier, Place du Portage, Phase 3, Tour C, Étage 6C1

Téléphone : 819-956-8958
Adresse de courriel : sylvain.proulx@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'établissement de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes par tout utilisateur désigné.

7.6.2 Responsable de la demande d'achat

Le responsable de la demande d'achat pour l'offre à commandes est : **(à remplir par TPSGC)**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ - _____ - _____
Numéro de télécopieur : _____ - _____ - _____
Adresse de courriel : _____

Le responsable de la demande d'achat représentera le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commandes. Il est responsable de la mise en œuvre des outils et des procédures exigés pour l'administration de l'offre à commandes. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans l'offre à commandes avec le responsable de la demande d'achat; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de modifications à l'énoncé des travaux. Des modifications à la portée des travaux peuvent être effectuées uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.6.3 Responsable technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est : **(à remplir par TPSGC)**

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-Général G. R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa ON K1A 0K2
Numéro de téléphone : _____ - _____ - _____
Numéro de télécopieur : _____ - _____ - _____
Adresse de courriel : _____

Le responsable technique est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le cadre de l'offre à commandes. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique, mais celui-ci n'a pas le pouvoir d'autoriser de changements à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification à l'offre à commandes émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.6.4 Représentant de l'offrant

Demandes de renseignements généraux (à remplir par TPSGC)

Nom :

Numéro de téléphone : _____ - _____ - _____

Numéro de télécopieur : _____ - _____ - _____

Adresse de courriel : _____

Suivi de la livraison (à remplir par TPSGC)

Nom :

Numéro de téléphone : _____ - _____ - _____

Numéro de télécopieur : _____ - _____ - _____

Adresse de courriel : _____

7.6.5 Avis

Dans le cadre de la présente offre à commandes, les avis que l'offrant doit adresser au Canada ou au ministre doivent être transmis par écrit au responsable de l'offre à commandes; s'il doit adresser des avis à l'offrant, le Canada ou le ministre doit les transmettre par écrit au représentant de l'offrant, désigné ci-dessus.

7.7 Utilisateur désigné

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : **à remplir par TPSGC** ou le représentant autorisé délégué.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942 – Commande subséquente à une offre à commandes. Chaque commande subséquente donne lieu à un contrat distinct entre le Canada et l'offrant.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Chaque commande subséquente à l'offre à commandes d'une valeur d'au moins 400 000 \$, taxes comprises, doit être transmise à TPSGC aux fins d'approbation. L'offrant reconnaît que toute commande subséquente passée par l'utilisateur désigné qui dépasse la limite applicable est interdite aux termes de la présente offre à commandes.

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **à déterminer** (*taxes applicables en sus*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles à la réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si ladite somme est suffisante lorsqu'elle est engagée à 75 p. 100 ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première condition atteinte. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) les articles de l'offre à commandes;
- (c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) les conditions générales 2010A (2015-09-03), Conditions générales – biens (complexité moyenne)
- (e) l'Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article;
- (f) l'Annexe B – Formulaire TPSGC 942;
- (g) l'Annexe C – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation;
- (h) l'Annexe D – Modification du modèle ou écart autorisé (MDN 672);
- (i) l'Annexe E – Commande subséquente à une offre à commandes;
- (j) l'Annexe F – Classeur Microsoft Excel®; et
- (k) l'offre de l'offrant en date du _____.

7.12 Attestations

7.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. Si l'offrant ne se conforme pas aux attestations et qu'il ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que des attestations fournies par l'offrant avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.12.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – mise de côté

L'offrant comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'EDSC doit demeurer valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si cette entente devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux](#). L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur [à déterminer](#) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Information à jour sur les articles

Pendant la durée de l'offre à commandes, l'offrant doit informer le responsable technique des mises à jour régulières concernant les articles, notamment lorsque des pièces additionnelles ou mises à niveau sont prises en charge ou lorsque de nouvelles pièces deviennent disponibles. L'offrant convient qu'il doit fournir ces mises à jour au responsable technique dans les cas où ces mises à jour sont exigées par un fabricant, une loi ou un règlement, dès qu'il en prend connaissance.

7.15 Produits de remplacement, solutions de rechange et élargissements de gamme de produits

Pendant la durée de l'offre à commandes, les produits de remplacement, les solutions de rechange et les élargissements de gamme de produits que propose l'offrant doivent être évalués aux fins d'approbation par le responsable technique et le responsable de l'offre à commandes comme il est précisé ci-dessous.

Pour proposer un produit de remplacement, une solution de rechange ou un élargissement de gamme de produits, l'offrant doit présenter au responsable de l'offre à commandes une demande de substitution de produit ou de révision de prix, et y fournir tous les renseignements nécessaires sur la substitution, y compris les adresses URL donnant accès aux spécifications techniques du produit proposé, ainsi qu'aux documents techniques, aux attestations, aux guides et à une copie de la liste de prix publiée du produit proposé. En outre, selon l'envergure de la substitution proposée, le Canada pourrait demander que soit révisée l'*Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article*, tant sa version papier que sa version électronique.

Les produits de remplacement, les solutions de rechange et les élargissements de gamme de produits qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le responsable technique comme équivalents, conformément à la clause ci-dessous intitulée « Équivalence des produits ».

Le responsable de l'offre à commandes émettra une version révisée de l'offre à commandes qui tiendra compte de tout changement attribuable à un produit de remplacement, à une solution de rechange ou à un élargissement de gamme de produits.

Si le responsable technique n'accepte pas le produit de remplacement, la solution de rechange ou l'élargissement de gamme de produits et que l'offrant ne peut respecter les exigences techniques dans son offre, le Canada peut résilier l'offre à commandes pour manquement, conformément aux modalités définies dans l'offre à commandes ou du contrat subséquent.

7.16 Procédure de substitution

7.16.1.1 Livraison des produits de remplacement

Si l'offrant ne peut pas livrer un article commandé en vertu d'une commande subséquente et qu'il souhaite proposer un produit de remplacement, il doit présenter une demande au responsable de l'offre à commandes, accompagnée d'une attestation que le produit de remplacement respecte ou dépasse les exigences de rendement du produit remplacé et que son prix ne dépasse pas :

- (a) le prix ferme (ou le prix plafond, s'il y a lieu) du produit offert initialement dans la soumission de l'offrant qui a donné lieu à l'attribution de l'offre à commandes;
- (b) le prix figurant sur la liste de prix publiée du produit de substitution, moins tout rabais gouvernemental applicable;
- (c) le prix auquel on peut généralement acheter le produit de substitution sur le marché,
selon le prix le plus bas.

Le produit de remplacement ne peut être expédié en vertu de toute commande subséquente avant que le responsable de cette commande subséquente ne l'ait officiellement autorisé, une fois que le responsable de l'offre à commandes a déterminé que le produit en question est acceptable. L'acceptation ou le rejet du produit de remplacement sera à l'entière discrétion du Canada.

La capacité à proposer un produit de remplacement pour une livraison particulière ne soustrait pas l'offrant à son obligation de faire la livraison à l'intérieur de la période précisée dans une commande subséquente, sans égard à l'approbation du produit de remplacement proposé ou au moment de son approbation.

7.16.1.2 Produits de remplacement et solutions de rechange proposés

L'offrant peut proposer un produit de remplacement ou une solution de rechange pour un article existant énuméré dans l'offre, pourvu qu'il réponde à toutes les exigences de rendement de l'article existant et que le prix de ce produit ne dépasse pas :

- (a) le prix ferme (ou le prix plafond, s'il y a lieu) de l'article offert initialement dans la soumission de l'offrant qui a donné lieu à l'attribution de l'offre;
- (b) le prix figurant sur la liste de prix publiée du produit de substitution, moins tout rabais gouvernemental applicable;
- (c) le prix auquel on peut généralement acheter le produit de substitution sur le marché, selon le prix le plus bas.

Le produit de remplacement ou la solution de rechange peut faire l'objet d'une étude comparative ou technique, et toutes les dépenses connexes (comme le transport et le coût de l'étude) seront aux frais de l'offrant.

Le produit de remplacement ou le produit de rechange ne peut être expédié avant que l'autorité contractante l'ait officiellement autorisé, une fois que le responsable technique a déterminé que le produit en question est acceptable.

L'acceptation ou le rejet d'un produit de remplacement ou d'une solution de rechange sera à l'entière discrétion du Canada. Si le Canada refuse un produit de remplacement ou une solution de rechange proposé, l'offrant doit continuer à livrer le produit initial dans le cadre d'une commande subséquente.

Si le produit de remplacement ou la solution de rechange proposé est accepté, le tout sera consigné, à des fins administratives seulement, par une révision de l'offre à commandes indiquant la suppression du produit existant et l'ajout du produit de remplacement ou de la solution de rechange.

Par conséquent, l'ajout de tout produit de remplacement sera consigné à des fins administratives au moyen d'une révision de l'offre à commandes indiquant l'ajout de ce produit en tant qu'article dans le cadre de l'offre. Une fois que le produit de remplacement ou la solution de rechange est ajouté à l'offre, le Canada peut acheter à son choix un des deux produits dans le cadre d'une commande subséquente.

Le fait de pouvoir proposer un produit de remplacement ou une solution de rechange ne libère l'offrant d'aucune de ses obligations à livrer l'article existant, sur demande, durant la période établie dans la commande subséquente, que le produit de remplacement ou la solution de rechange proposé soit approuvé ou non et quel que soit le moment de cette approbation.

7.16.1.3 Élargissement de la gamme de produits existants

Pendant la durée de l'offre à commandes, si des améliorations technologiques sont apportées aux articles pouvant être achetés dans le cadre de l'offre, l'offrant peut proposer de nouveaux articles constituant l'élargissement d'une gamme de produits existants ou représentant la « prochaine génération » d'une gamme de produits existants qui respecte ou dépasse toutes les exigences de rendement des articles existants dans le cadre de l'offre, sous réserve que le prix ne dépasse pas :

- (a) le prix ferme (ou le prix plafond, s'il y a lieu) du produit offert initialement dans la soumission de l'offrant qui a donné lieu à l'attribution de l'offre plus 5 %;
 - (b) le prix figurant sur la liste de prix publiée du produit constituant l'élargissement de gamme de produits, moins tout rabais gouvernemental applicable;
 - (c) le prix auquel on peut généralement acheter le produit constituant l'élargissement de la gamme de produits sur le marché,
- selon le prix le plus bas.

Le nouvel article proposé peut faire l'objet d'une étude comparative ou technique, et toutes les dépenses connexes (comme le transport et le coût de l'étude) seront aux frais de l'offrant.

L'acceptation ou le rejet du nouvel article proposé est à l'entière discrétion du Canada. Si le Canada refuse le nouvel article proposé, l'offrant doit continuer à livrer l'article de départ. Si le nouvel article est accepté, le tout sera consigné, à des fins administratives seulement, par une révision de l'offre à commandes indiquant l'ajout de cet article à l'offre à commandes.

Aucun nouveau produit ne pourra être ajouté à l'offre à commandes avant qu'une année se soit écoulée à partir de la date de l'attribution de l'offre à commandes.

7.17 Équivalence des produits

L'offrant garantit que l'article à livrer dans le cadre de l'offre à commandes et de toute commande subséquente :

- (a) à moins qu'il n'ait été remplacé, fourni comme solution de rechange, ou encore fourni comme élargissement d'une gamme de produits existants à la suite d'une révision de l'offre à commandes, est équivalent sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité à l'équipement existant appartenant au Canada qui a été décrit dans la DOC, dans la liste des pièces d'article jointe, qui a donné lieu à l'offre à commandes;
- (b) est entièrement compatible, interchangeable et interexploitable avec l'équipement existant appartenant au Canada.

L'offrant assure également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers concernant l'équipement existant appartenant au Canada ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci des articles qui lui sont livrés en vertu de l'offre à commandes ni par tout autre service fourni par l'offrant en vertu de cette offre à commandes. Si le Canada détermine, à sa discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'offrant doit :

- (a) verser au Canada la somme que ce dernier doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau l'équipement existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
- (b) effectuer tous les travaux de garantie sur l'équipement existant du Canada au lieu du fournisseur initial;
- (c) verser au Canada la somme que ce dernier doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur l'équipement qui seraient normalement couverts par la garantie.

L'offrant convient que si le Canada détermine, pendant la durée de l'offre à commandes ou de tout contrat, qu'une partie de l'équipement n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interexploitable avec l'équipement existant appartenant au Canada, l'offrant doit immédiatement et

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8486-155223/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8486-155223

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
299BLW8486-155223

Buyer ID – Id de l'acheteur
299BL
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

entièrement à ses frais prendre toutes les mesures qui s'imposent pour s'assurer que l'équipement satisfait à ces exigences, faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement l'offre à commandes et tout contrat pour manquement.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes conformément aux dispositions de ce contrat.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

Le document 2010A (2015-09-03), Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.2.2 Lois applicables

Les lois applicables qui sont énoncées dans l'offre à commandes s'appliquent au contrat.

7.2.3 Responsables

Les responsables et les dispositions relatives aux avis qui sont énoncés dans l'offre à commandes s'appliquent au contrat.

7.3 Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la date d'attribution de la commande subséquente. La « durée du contrat » correspond à toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est tenu d'exécuter les travaux, et ce, de la date d'attribution de la commande subséquente jusqu'à la fin de la période de garantie ou jusqu'à ce que tous les travaux requis pendant la période de garantie aient été achevés pour tous les articles, selon la date la plus tardive.

La durée du contrat de commandes subséquentes individuelles peut se prolonger au-delà de la période de l'offre à commandes. Ainsi, une commande subséquente pourra être passée jusqu'à la dernière journée de la durée de l'offre à commandes; le contrat subséquent demeurera en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient terminés, y compris les services de garantie.

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être effectuée conformément au délai de livraison précisé dans l'offre et aux modalités de la commande subséquente.

7.3.2 Retard de livraison

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de livrer les articles conformément au délai de livraison indiqué dans la commande subséquente, le Canada peut accorder un délai supplémentaire à l'entrepreneur. Si le Canada accorde un délai supplémentaire pour la livraison des articles, l'entrepreneur doit consentir à réduire le prix unitaire de ces articles selon les taux de réduction des coûts suivants :

TABLEAU – DÉLAIS DE LIVRAISON

Livraison tardive (jours civils)	Taux de réduction de coût
Moins de 30	-2 %
De 31 à 60	-5 %
De 61 à 90	-8 %
Plus de 91	-10 %

Ces rabais constituent des dommages-intérêts et, au total, ils n'excéderont pas 10 % de la valeur totale de la commande subséquente pertinente. Les parties conviennent que ces montants correspondent à la meilleure estimation de la perte encourue par le Canada advenant les manquements précités, qu'ils ne constituent pas une sanction et qu'ils ne doivent pas être perçus comme tels.

Si le Canada résilie le contrat pour inexécution, l'entrepreneur doit rembourser au Canada tout écart entre le prix des produits indiqué au contrat et ce qu'il en coûtera au Canada pour se procurer ces mêmes produits auprès d'un autre fournisseur.

Afin de recouvrer les dommages-intérêts, le Canada est autorisé à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant à titre de dommages-intérêts sur toute somme due à l'entrepreneur, le cas échéant.

Le présent article n'a pas pour effet de limiter les droits et les recours dont le gouvernement du Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat, de l'offre à commandes ou des lois applicables.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, comme il est précisé dans l'*Annexe F - Classeur Microsoft Excel®* moins toute ristourne qui sera calculée chaque année. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Paiement de ristourne

Au plus tard trente (30) jours après la date anniversaire de l'attribution de l'offre à commandes, chaque année, l'offrant doit appliquer les pourcentages de ristourne établis dans son offre (la ristourne) à la somme totale de tous les achats effectués par le Canada en vertu de l'offre à commandes au cours de l'année, afin de déterminer le montant d'un paiement forfaitaire. Le calcul de ce crédit consistera à additionner la valeur de toutes les commandes subséquentes, y compris les modifications émises par le Canada pour l'année visée, et à appliquer à la somme obtenue le taux de ristourne correspondant à la valeur en dollars qui est indiqué dans l'offre. On appliquera ce crédit afin de réduire le solde dû de la première facture reçue après le calcul du crédit et, s'il n'est pas appliqué à cette facture, aux factures suivantes.

Au plus tard trente (30) jours avant la fin de la dernière période de l'offre initiale ou année d'option exercée, l'offrant doit déterminer la ristourne à appliquer à cette dernière année en fonction du volume d'achats accumulés jusqu'à ce moment de l'année. Une telle ristourne sera appliquée à la facture finale

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8486-155223/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8486-155223

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
299BLW8486-155223

Buyer ID – Id de l'acheteur
299BL
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

de l'entrepreneur, et tout crédit qu'il est impossible de régler avec cette facture sera payé au Canada sous forme de montant forfaitaire dans les trente (30) jours suivant l'émission de la facture finale.

7.4.3 Clauses du Guide des CCUA

Référence aux CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de factures avant la livraison des articles auxquels elles se rapportent. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des Conditions générales 2010A. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux mentionnés sur la facture soient achevés.
2. L'entrepreneur doit fournir les factures en format électronique (PDF) au responsable de l'offre à commandes et au responsable des demandes d'achat. Chaque facture doit être accompagnée de ce qui suit :
 - (a) une copie des documents de livraison du centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN et les détails connexes;
 - (b) une copie du document de sortie et de tout autre document précisé dans l'offre à commandes.
3. Les factures doivent être distribuées de la manière suivante :
 - a) L'original (copie papier) et une (1) copie doivent être envoyés au destinataire pour attestation et paiement. Les factures en format électronique ne seront pas acceptées par le destinataire.
 - b) Une (1) copie électronique doit être envoyée par la poste ou par courriel au responsable de l'offre à commandes identifié sous l'article intitulé « Responsables » de l'offre à commandes.
 - c) Une (1) copie électronique doit être envoyée par la poste ou par courriel au responsable des demandes d'achat identifié sous l'article intitulé « Responsables » de l'offre à commandes.

7.6 Clauses du Guide des CCUA

Référence aux CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9131C	Programme des marchandises contrôlées – contrat	2014-11-27
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
B4042C	Plaques signalétiques	2008-05-12
B4055C	Avis de changement de matériel – contrat	2014-06-26
B4060C	Marchandises contrôlées	2011-05-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
C2000C	Taxes – entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C2608C	Documentation des douanes canadiennes	2015-02-25

Solicitation No. – N° de l'invitation
W8486-155223/A
Client Ref. No. – N° de réf. du client
W8486-155223

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
299BLW8486-155223

Buyer ID – Id de l'acheteur
299BL
CCC No./N° CCC – FMS No./N° VME

C2610C	Droits de douane – ministère de la Défense nationale est l'importateur	2007-11-30
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité – entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D2000C	Marquage	2007-11-30
D2001C	Étiquetage	2007-11-30
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2013-11-06
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2014-06-26
D3015C	Marchandises dangereuses/produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage	2014-09-25
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – entrepreneur établi au Canada (seulement pour les articles visés par le code de l'assurance de la qualité Q)	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis (seulement pour les articles visés par le code de l'assurance de la qualité Q)	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q) (comme il est précisé à l'Annexe A)	2010-08-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C) (comme il est précisé à l'Annexe A)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger (seulement pour les articles visés par le code de l'assurance de la qualité Q)	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi aux États-Unis (seulement pour les articles visés par le code de l'assurance de la qualité Q)	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) – entrepreneur établi au Canada (seulement pour les articles visés par le code de l'assurance de la qualité Q)	2012-07-16
D6010C	Palettisation	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
D0050C	Certificat d'utilisateur final	2007-05-25

7.7 Préparation pour la livraison

7.7.1 Préparation pour la livraison – entrepreneur établi au Canada

- 1) La préservation et l'emballage de tous les articles doivent être conformes aux spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-001/SF-001, et le marquage doit être conforme à la spécification D-LM-008-002/SF-001. Le formulaire « DONNÉES D'EMBALLAGE REQUISES », niveau A ou C, doit être conforme à spécification D-LM-008-011/SF-001. Pour chaque article, l'*Annexe A* précise le niveau d'emballage applicable (A ou C).
- 2) Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvées par les autorités canadiennes sont acceptables.
- 3) Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

7.7.2 Préparation pour la livraison – entrepreneur établi aux États-Unis

- 1) La préservation et l'emballage pour tous les articles doivent être conformes à la dernière version de la spécification militaire MIL-STD-2073 du Département de la Défense des États-Unis, et le marquage doit être conforme à la norme MIL-STD-129.
- 2) Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvées par les autorités américaines sont acceptables.
- 3) Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

7.7.3 Préparation pour la livraison – Union européenne

- 1) L'entrepreneur doit préparer pour tous les articles la préservation et l'emballage conformément aux normes de marquage et d'emballage de l'OTAN incluses dans la dernière édition du document TL8100-0101/NATO-4.
- 2) L'entrepreneur doit utiliser les formulaires de données d'emballage approuvés au préalable ou inclus dans le document NATO-4.
- 3) L'entrepreneur doit s'assurer que les données d'emballage codées et approuvées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

7.8 Instructions d'expédition

7.8.1 Instructions d'expédition (MDN) – entrepreneur établi au Canada

- 7.8.1.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur (installations désigné de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désignée par le MDN. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

7.8.1.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit communiquer avec le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 7.8.1.3 :

- (a) *Lorsque l'entrepreneur est situé entre Kingston (inclusivement) et la frontière entre l'Ontario et le Manitoba* : Logistique intégrée de la région du Québec (LIRQ)
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais), ou
1-514-252-2777, poste 2323, 2852 ou 4673
Télécopieur : 1-866-939-8673 (sans frais), ou
1-514-252-2911
Courriel : 25DAFCTrafficQM@forces.gc.ca
OU
- (b) *Lorsque l'entrepreneur est situé au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans la région de la capitale nationale, y compris la région à l'est de Kingston* :
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca
OU
- (c) *Lorsque l'entrepreneur est situé au Québec* :
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais), ou
1-514-252-2777, poste 4673 ou 2852
Télécopieur : 1-866-939-8673 (sans frais), ou
1-514-252-2911
Courriel : 25DAFCTrafficQM@forces.gc.ca
OU
- (d) *Lorsque l'entrepreneur est situé dans la région de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador)* :
Logistique intégrée de la région de l'Atlantique (LIRA)
Téléphone : 1-902-427-1438
Télécopieur : 1-902-427-6237
Courriel : BlogLAA@forces.gc.ca

7.8.1.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

- 7.8.1.4** Après avoir reçu ces éléments d'information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire ou d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
- 7.8.1.5** L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
- 7.8.1.6** Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 7.8.1.7** Si la livraison des biens est reportée en raison des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

7.8.1 Instructions d'expédition (MDN) – entrepreneur établi à l'étranger

- 7.8.1.1** La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur (installations désigné de l'entrepreneur) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désignée par le MDN. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 7.8.1.2** Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit communiquer avec le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 7.8.1.3 :

- (a) Lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis :

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)

Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca

OU

- (b) Lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume-Uni ou en Irlande :

Logistique intégrée du Royaume-Uni (LIRU)

Téléphone : 011-44-1895-613023 ou 011-44-1895-613024

Télécopieur : 011-44-1895-613047

Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment rempli, par courriel à :

CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouanée par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un

transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section « Export Declaration » dans les NES, indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit veiller à ce que cette procédure soit exécutée pour tous les entrepôts, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

- (c) Lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni ou l'Irlande :

*Logistique intégrée de l'Europe (LIE)
Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200
Télécopieur : +49-(0)-2451-717189
Courriel : ILEA@forces.gc.ca*

- 7.8.1.3** Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (p. ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [Guide des CCUA](#)) ou une copie du formulaire C11, [Facture des douanes canadiennes](#) (PDF 429 Ko) – ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
- (g) les codes de la « [Schedule B](#) » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
- (h) le certificat d'origine de l'Accord de libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique;
- (i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.

- 7.8.1.4** Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

- 7.8.1.5** L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.

7.8.1.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou qu'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les frais et coûts supplémentaires engagés.

7.8.1.7 Si la livraison des biens est reportée en raison des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

7.9 Documents de sortie – distribution (à utiliser seulement lorsque le code de l'assurance de la qualité Q s'applique)

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a) une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention « À l'attention de l'agent de réception »;
- b) deux (2) copies accompagnant l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c) une (1) copie envoyée au responsable de l'offre à commandes;
- d) une (1) copie au :
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa ON K1A 0K2
À l'attention de : à remplir par TPSGC
- e) une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) une (1) copie à l'entrepreneur;
- g) une (1) copie que tous les entrepreneurs non canadiens doivent envoyer au :
Directeur – Assurance de la qualité, Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa ON K1A 0K2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca.

7.10 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'*Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article* et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement. Tous les rapports, les documents et les certificats fournis au Canada seront en anglais dans la plus grande mesure possible.

L'acceptation des travaux par le Canada ne libère pas l'entrepreneur de ses responsabilités en ce qui a trait aux défauts ou autres manquements aux exigences du contrat ou de ses responsabilités à l'égard de la garantie dans le cadre de ce contrat.

7.11 Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement

L'offrant doit préparer et présenter des documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement pour tous les nouveaux articles auxquels un numéro de nomenclature de l'OTAN n'a pas encore été attribué. Tous ces nouveaux articles peuvent être, mais ne seront pas nécessairement, ajoutés à l'offre à commandes. Les éléments de données fournis doivent notamment comprendre les suivants : numéro de l'article, nom de l'article, numéro de référence (pièce du fabricant), code OTAN des fabricants ou code d'organisme commercial ou gouvernemental, quantité par assemblage, prix unitaire suggéré, unité de distribution, délai d'approvisionnement, quantité économique de commande, code de démilitarisation, indicateur de réparabilité, durée de vie, numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine, poids, dimensions et dessin ou croquis de niveau 1 de l'article qui sera répertorié. Le bloc de titre du dessin ou du croquis doit contenir le numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine et le code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental.

7.12 Certificat de conformité

L'entrepreneur doit préparer et présenter un certificat de conformité pour chaque article final à livrer visé par le code de l'assurance de la qualité Q, comme il est précisé dans la colonne « CAQ » de *l'Annexe A – Besoin – Liste des pièces d'article*. Le certificat de conformité sera en anglais et conforme à la publication interalliée sur l'assurance de la qualité 2070*.

7.13 Droits de fabrication

L'entrepreneur déclare et certifie que lui ou son fournisseur est légalement autorisé à fabriquer les produits et qu'il détient tous les droits requis pour les fournir au Canada. Si les droits des produits ou les droits de propriété intellectuelle s'y rapportant ne sont pas dûment détenus par l'entrepreneur, celui-ci doit obtenir ces droits afin d'être en conformité avec le présent article ou prendre sans tarder des dispositions pour que le fournisseur ou un tiers accorde rapidement les droits directement au Canada. Le présent article n'a pas pour effet de limiter les droits et les recours dont le gouvernement du Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat, de l'offre à commandes ou des lois applicables.

7.14 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'à sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :

- (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat;
- (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur aux termes du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant);
- (c) l'entrepreneur a utilisé du matériel, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada);
- (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier du matériel ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de ce matériel ou de ce logiciel : « [nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si un tiers prétend que ce matériel ou ce logiciel fourni aux termes du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes. »
L'entrepreneur se doit d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :

- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte;
- (b) modifier ou remplacer les œuvres afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les œuvres respectent toujours les exigences du contrat;
- (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-155223/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-155223

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
299bl.W8486-155223

Buyer ID - Id de l'acheteur
299bl
Annex
A

ANNEXE A

LISTE DES PIÈCES DE RECHANGE

Annexe A, Liste des pièces
WB486-155223/A Leo 2 châssis chenille et suspension offre à commandes nationales individuelles

Année 1

ARTICLE	NNO	NCAGE	NPF	NOM D'ARTICLE DU SAFS	UdD	CdD	CAQ	EXIGENCE D'EMBALLAGE
1	2530-12-343-0288	D1871	2300109-097500.000.0	BRAS EQUIPE PIVOTANT SUSPENSION DE CHENILLE	UNIT	Q	Q	Clause D3013C, niveau A, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
2	2530-12-175-8488	D1871	2300109-091121.000.0	MOYEU ROUE VEHICULE	UNIT	Q	C	Clause D3013C, niveau A, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
3	2530-12-343-0287	D1871	2300109-097600.000.0	BRAS EQUIPE PIVOTANT SUSPENSION DE CHENILLE	UNIT	D	Q	Clause D3013C, niveau A, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
4	2530-12-343-0286	D1871	2300109-097700.000.0	BRAS EQUIPE PIVOTANT SUSPENSION DE CHENILLE	UNIT	Q	Q	Clause D3013C, niveau A, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
5	2510-12-353-5152	D1871	2300397-091510.000.0	BARRE DE TORSION SUSPENSION	UNIT	Q	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
6	2510-12-353-5153	D1871	2300397-091520.000.0	BARRE DE TORSION SUSPENSION	UNIT	Q	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
7	2530-12-175-8497	D0354	2300109-092600.000.0	TRANSPORTEUR,VEHICULE	UNIT	Q	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
8	3110-12-337-2538	D1871	2300109-092100.007.0	ROULEMENT A ROULEAUX CONIQUES	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-037/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
9	2530-12-193-0045	D1871	2300109-980921-001-0	HUB WHEEL	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
10	2530-12-353-5693	D1871	2300109-092100.001.0	CAPUCHON A GRAISSE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
11	2530-12-175-8498	D1871	1289291	BRAS EQUIPE PIVOTANT SUSPENSION DE CHENILLE	UNIT	D	Q	Clause D3013C, niveau A, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
12	2530-12-175-8495	D1871	1289288	BRAS EQUIPE PIVOTANT SUSPENSION DE CHENILLE	UNIT	D	Q	Clause D3013C, niveau A, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
13	2530-12-351-4949	D8656	DRS 37.10	ROUE BANDAGE CAOUTCHOUC PLEIN	UNIT	A	C	Clause D3013C, niveau C, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
14	2530-12-197-6495	D9448	2300206-092400.000.0	TENDEUR DE CHAINE VEHICULE CHENILLE	UNIT	D	C	Clause D3013C, niveau B, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
15	2530-12-197-6496	D9448	2300206-092500.000.0	TENDEUR DE CHAINE VEHICULE CHENILLE	UNIT	D	C	Clause D3013C, niveau B, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
16	5665-12-387-7007	D1871	7171-0006-34.0624	BAGUE/DOUILLE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
17	2530-12-356-9972	D1871	2300436-093100.000.0	FUSEE ESSIEU	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
18	4320-12-176-4731	D1871	2300109-093111.000.0	GARNITURE MECANIQUE ARBRE A RESSORT	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
19	3110-12-146-7486	D8286	DINT20-32209J	ROULEMENT A ROULEAUX CONIQUES	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-037/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
20	3110-12-126-5322	D8286	DINT20-32208J	ROULEMENT A ROULEAUX CONIQUES	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-037/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
21	2530-12-145-6243	D1871	2360-135000.11.0	COUVRE-PALIER AXE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
22	2530-12-175-8501	D9448	2300109-093200.000.0	SUPPORT ROLL TRACK	UNIT	Q	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
23	2530-12-310-3357	D2239	7 208 04 00 A	CONNECTEUR	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
24	2530-12-311-1935	D2239	7 208 05 00 A	CONNECTEUR	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
25	2520-12-175-6634	C7574	1189-92-0110A	BRIDE DE MONTAGE	UNIT	Q	C	Clause D3013C, niveau C, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
26	5340-12-199-0917	D0730	700M36X1.15	BOUCHON DE PROTECTION POUSSIERE ET HUMIDITE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
27	2530-12-198-6868	D1871	2300109-090000.016.0	COUVERCLE,FIN DE COURSE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
28	2530-12-196-4068	D1871	2300109-096395.000.0	COUVERCLE,FIN DE COURSE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
29	2530-12-196-4067	D1871	2300109-096380.004.0	COUVERCLE,FIN DE COURSE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
30	2530-12-196-3613	D1871	2300109-090000.015.0	FIXATION D'ANGLE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
31	2530-12-333-9663	D1871	2300348-096300.000.0	DAMPER END-STOP	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
32	2530-12-193-0046	D1871	2300109-980931.001.0	HUB WHEEL	UNIT	Q	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
33	2530-12-187-6684	D1871	2300109-091300.001.0	COUSSINET	UNIT	Q	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
34	2530-12-193-8879	D1871	2300109-091710.000.0	BRAS EQUIPE PIVOTANT SUSPENSION DE CHENILLE	UNIT	D	Q	Clause D3013C, niveau A, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
35	2530-12-193-0044	D1871	2300109-980911.001.0	HUB WHEEL	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
36	2530-12-165-0372	D1871	2360-134100.00.0	MOUNTING DISC	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
37	2530-12-143-0590	D1871	2360-134000.09.0	CONTRE-EGROU	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
38	2530-12-182-4543	D1871	2300109-092400.003.0	AXE DE ROULEMENT	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
39	2530-12-197-7494	D1871	2300206-092400.001.0	CORPS	UNIT	Q	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
40	2530-12-197-7495	D1871	2300206-092500.001.0	CORPS	UNIT	Q	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet

41	2530-12-164-4385	D1871	2360-134000.05.0	MANCHON EGROU	UNIT	Q	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
42	3110-12-198-5322	D1871	2300007 - 134000.003.0	CONTRE-PLAQUE ROULEMENT	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-037/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
43	3120-12-197-2836	D1871	2300206-092400.007.0	COUSSINET A ROTULE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-037/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
44	5330-12-326-1595	D8124	4138303111	JOINT	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
45	5330-12-344-9431	D1871	2300109-097300.001.0	BRIDE DE RETENUE BAGUE D'ETANCHEITE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
46	5330-12-344-9432	D1871	2300109-097300.002.0	JOINT NON METALLIQUE SECTION SPECIALE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
47	5330-12-183-0907	D2480	B1FS60X105X10/30-70NBR/890	BAGUE D'ETANCHEITE A BOITIER	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
48	5330-12-197-2573	D1871	2300206-092400.008.0	GARNITURE PREFORMEE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
49	5330-12-197-2574	D1871	2300206-092400.009.0	GARNITURE PREFORMEE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
50	5331-12-175-2170	D2480	OR210X5-70FPM/576	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
51	5331-12-188-7705	D2480	OR189.5X4.5-70FPM/576	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
52	5331-12-187-6598	D1871	2300109-091124.002.0	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
53	5331-12-146-8576	D2480	OR69X3-7ZNR/872	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
54	5331-12-146-8557	D2480	OR122X4-7ZNR/872	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
55	5331-12-146-8572	D2480	OR60X5-7ZNR/872	JOINT TORIQUE	PAQUET	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
56	5331-12-146-8578	D2480	OR78.5X6-7ZNR/872	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
57	5331-12-133-4320	D2480	OR108X4-7ZNR/872	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
58	5340-12-166-3892	D1871	2360-134000.06.0	SIEGE DE ROTULE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
59	5365-12-182-3026	D9448	2300109-092400.004.0	PLAQUE ENTRETOISE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
60	5365-12-164-3926	D1871	2360-134000.07.0	ANNEAU ENTRETOISE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
61	5365-12-132-5698	D8286	DINT7604-C-M8X1-ST	BOUCHON FILETE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
62	2530-12-401-0349	D8124	5077.305.076	HOUSING PARKING BR	UNIT	F	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
63	2530-12-401-0370	D8124	5077.305.046	COUVERCLE	UNIT	F	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
64	3110-12-126-5322	D2456	32208A	ROULEMENT A ROULEAUX CONIQUES	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-037/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
65	3110-12-146-7486	D2456	32209A	ROULEMENT A ROULEAUX CONIQUES	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-037/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
66	5325-12-156-4726	C2463	N 3828.675 SD	ANNEAU D'ARRET	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
67	2530-12-165-0372	D1871	2360-134100.00.0	MOUNTING DISC	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
68	5331-12-175-6631	D2480	OR89.5X2.5-70FPM/576	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
69	5310-12-175-8024	D1871	2300109-092200.004.0	RONDELLE FREIN	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
70	4320-12-176-4731	C5419	76.97HS-39 WTNB50	GARNITURE MECANIQUE ARBRE A RESSORT	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
71	5310-12-176-6476	D1871	2300109-092200.002.0	RONDELLE CHAMBREE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
72	2530-12-187-4122	D1871	2300109-092710.004.0	GOUPILLE DE SECURITE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
73	5306-12-187-5170	D1871	2300109-090000.001.0	BOULON MACHINE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
74	5340-12-194-9529	D1871	2300109-091123.000.0	COUVERCLE D'ACCES	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
75	2530-12-196-4067	D1871	2300109-096380.004.0	COUVERCLE FIN DE COURSE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
76	5331-12-303-1952	D9800	A1942-C3057	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
77	5331-12-303-1953	D9800	A3208-C3057	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
78	3110-12-307-5260	D2456	32219	ROULEMENT A ROULEAUX CONIQUES	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-037/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
79	3110-12-307-5261	D2456	30314	ROULEMENT A ROULEAUX CONIQUES	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-037/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
80	2530-12-311-1935	D2239	7 208 05 00 A	CONNECTEUR	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
81	5340-12-336-7162	D1871	2300348-091720.005.0	COUVERCLE D'ACCES	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
82	7510-12-182-9872	D2607	80-6109-2777-6	RUBAN ADHESIF	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
83	3110-12-337-2538	D2456	33021	ROULEMENT A ROULEAUX CONIQUES	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-037/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
84	5365-12-182-3026	D9448	2300109-092400.004.0	PLAQUE ENTRETOISE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet

85	4810-12-348-3672	D0786	MVB31.08.01	VANNES/SOUPAPES/CLAPETS/ROBINETS/ DISTRIBUTEURS ASSEMBLES.COLLECTEUR	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
86	5330-12-146-5312	D1871	2360-135000.12.0	JOINT	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
87	5325-12-126-5160	D9909	DIN472 165X4	ANNEAU D'ARRET	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
88	5331-12-133-4320	D2480	OR108X4-72NBR/872	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
89	5331-12-142-9982	C5834	492157-8.3NBR021	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
90	5331-12-146-85291	C5834	492182-8NBR6021	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
91	5331-12-146-8557	D2480	OR122X4-72NBR/872	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
92	5331-12-146-8572	D2480	OR60X5-72NBR/872	JOINT TORIQUE	PAQUET	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
93	5331-12-146-8576	D2480	OR69X3-72NBR/872	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
94	5331-12-146-8578	D2480	OR78.5X6-72NBR/872	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
95	5307-12-156-4582	D0078	136369	GOUJON	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
96	4730-12-160-0539	D8286	DIN71412-AM8X1-2.054	RACCORD.LUBRIFICATION	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-030/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
97	5340-12-166-3892	D1871	2360-134000.06.0	SIEGE DE ROTULE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
98	2530-12-175-8497	C4536	1189-92-0013-A	TRANSPORTEUR,VEHICULE	UNIT	Q	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
99	2530-12-175-8502	D1871	2300109-093110.000.0	HUB SUPPORT ROLL	UNIT	Q	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
100	2530-12-182-4543	D1871	2300109-092400.003.0	SPINDLE TRACK	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
101	5330-12-183-0907	D2480	B1FSF80-105-10/30 101/3	BAGUE D'ETANCHEITE,A BOITIER	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
102	5310-12-187-4946	D1871	2300109-093100.002.0	RONDELLE A EPAULEMENT,CHAMBREE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
103	5310-12-187-4947	D1871	2300109-093100.003.0	RONDELLE,CHAMBREE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
104	5365-12-187-5614	D1871	2300109-092110.005.0	MANCHON,ENTRETOISE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
105	2530-12-187-7614	D1871	2300109-092110.002.0	LABYRINTH RING	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
106	2530-12-193-0044	D1871	2300109-980911-001-0	HUB WHEEL	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
107	2530-12-193-0046	D1871	2300109-980931-001-0	HUB WHEEL	UNIT	Q	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
108	2530-12-196-4068	D1871	2300206-092400.008.0	COUVERCLE,FIN DE COURSE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
109	5330-12-197-2573	D1871	2300206-092400.008.0	GARNITURE PREFORMEE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
110	5330-12-197-2574	D1871	2300206-092400.009.0	GARNITURE PREFORMEE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
111	3120-12-197-2836	D1871	2300206-092400.007.0	COUSSINET A ROTULE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-037/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
112	5325-12-198-3859	D8286	DIN472-130X4-A3P	ANNEAU D'ARRET	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
113	5325-12-198-3860	D8134	115X4 DIN 472 A3C	ANNEAU D'ARRET	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
114	3110-12-198-5322	D2457	WS81217	CONTRE-PLAQUE,ROULEMENT	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-037/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
115	5365-12-302-3011	C7535	1722934	BOUCHON,FILETE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
116	3120-12-302-7066	C3075	851-50500	COUSSINET	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
117	5331-12-382-8983	D2480	OR159X11-72NBR/872	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
118	5365-12-387-7007	D1871	7171-0006-34.0624	BAGUE/DOUILLE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet

ARTICLE	NNO	NCAGE	NPF	NOM D'ARTICLE DU SAFEC	UdD	CdD	CAQ	EXIGENCE D'EMBALLAGE
119	5310-12-175-9107	D1871	2300109-091120.001.0	RONDELLE CHAMBREE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
120	5310-12-175-9106	D1871	2300109-091120.002.0	ECROU HEXAGONAL A CRENEAUX DEGAGES	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
121	5330-12-338-4610	D1871	2300109-091120.014.0	JOINT	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
122	5340-12-336-7162	D1871	2300348-091720.005.0	COUVERCLE D'ACCES	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
123	5365-12-148-2921	D1871	2360-131300.02.0	BOUCHON FILETE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
124	5305-12-339-4682	I9008	ISO4017-M10X35-8-8-A3P	VIS A TETE HEXAGONALE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet

125	5306-12-187-5612	D1871	2300109-092120.002.5	BOULON A EPAULEMENT RAINURE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
126	5306-12-187-5613	D1871	2300109-092120.002.6	BOULON A EPAULEMENT RAINURE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
127	5325-12-156-4728	D8286	DIN4702-95X3	ANNEAU D'ARRRET	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
128	2530-12-176-5693	D1871	2300109-090000.003.0	COUVERCLE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
129	5331-12-175-6631	D2480	OR89.5X2.5-70FFM/576	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
130	5310-12-329-2309	D8286	M20X1.5DIN982-9-A2P	ECROU HEXAGONAL AUTOFREINE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
131	5310-12-175-7129	D1871	B21DINT125C45VHRC30-36	RONDELLE PLATE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
132	2530-12-176-0036	D1871	2300109-091600.000.0	ROUE BANDAGE CAOUTCHOUC PLEIN	UNIT	Q	C	Clause D3013C, niveau C, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
133	5305-12-185-5509	D8286	DIN912-M20X1.5X70-10.9-A3P	VIS TETE CREUSE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
134	5310-12-176-4112	D9448	2300109-090000.002.0	RONDELLE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
135	5331-12-386-3067	D2480	OR7.5X6-7ZNB/872	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
136	4730-12-160-0539	D8286	DIN71412-AM8X1-2.054	RACCORD,LUBRIFICATION	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-030/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
137	2530-12-187-4122	D1871	2300109-092110.004.0	GOUPILLE DE SECURITE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
138	2530-12-158-7939	D1871	2360-132100.03.0	SIEGE DE ROTULE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
139	5305-12-142-3031	D8286	DIN912-M24X2X80-10.9-A3P	VIS TETE GREUSE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
140	4320-12-176-3292	C4268	L11772	GARNITURE MECANIQUE ARBRE A RESSORT	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
141	5331-12-142-9982	C5834	492157-8.3NB6021	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
142	5310-12-176-6476	D1871	2300109-092200.002.0	RONDELLE CHAMBREE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
143	5310-12-175-8024	D1871	2300109-092200.004.0	RONDELLE FREIN	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
144	5305-12-344-2461	I9008	ISO4017-M10X12-8.8-A3P	VIS A TETE HEXAGONALE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
145	5365-12-351-8438	D1871	2300436-092200.003.0	BOUCHON FILETE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
146	5330-12-346-4847	D1871	2300109-092200.007.0	JOINT	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
147	5310-12-384-3898	I9008	ISO7089-10-200HV-A3P	RONDELLE PLATE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
148	5330-12-124-0980	D8286	DIN7603-A24X29-AL	JOINT	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
149	5306-12-187-5170	D1871	2300109-090000.001.0	BOULON MACHINE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
150	5315-12-187-5912	D1871	2300109-091100.007.0	AXE LISSE SANS TETE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
151	5331-12-382-8983	D2480	OR159X11-7ZNB/872	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
152	5305-12-359-6163	I9008	ISO12474-M20X1.5X70-10.9-A3P	VIS TETE CREUSE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
153	5330-12-156-4785	D8286	DIN7603-A48X65-CU	JOINT	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
154	5305-12-349-0596	I9008	ISO7045-M4X10-4.8-H-A2P	VIS MACHINE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
155	5330-12-156-8402	D2480	U60-22.7X30X2-7ZNB/99041	JOINT	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
156	5331-12-146-5291	D1871	2360-135000.13.0	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
157	5310-12-187-4946	D9448	2300109-093100.002.0	RONDELLE A EPAULEMENT CHAMBREE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
158	5307-12-186-4582	D8286	DIN835-M8X25-8.8	GOUJON	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
159	5307-12-187-5615	D1871	2300109-093110.002.0	GOUJON	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
160	5310-12-187-4947	D9448	2300109-093100.003.0	RONDELLE CHAMBREE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
161	5315-12-346-8416	I9008	ISO1234-5X45-ST-A3P	GOUPILLE FENDUE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
162	5310-12-182-0403	D1871	2300109-093100.004.0	ECROU HEXAGONAL A CRENEAUX DEGAGES	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
163	5330-12-146-5312	D1871	2360-135000.12.0	JOINT	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
164	5330-12-156-5014	D8286	DIN7603-A8X11.5-CU	JOINT	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
165	5310-12-334-2849	I9008	ISO4032-M8-8-A2P	ECROU HEXAGONAL	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
166	5310-12-142-8173	D8286	DIN137-B8-FST-A3P	RONDELLE ELASTIQUE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
167	5310-12-328-4488	D8286	DIN982-M12X1.25-8-A2P	ECROU HEXAGONAL AUTOFREINE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet

168	5306-12-318-2064	D2239	75700402A	BOULON MACHINE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
169	5315-12-345-0165	I9008	ISO8752-16X26-N-ST	GOUPILLE ELASTIQUE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
170	3020-12-182-4284	D1871	1504844	ROUE D'ENTRAÎNEMENT	UNIT	Q	C	Clause D3013C, niveau C, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
171	5315-12-126-6730	D8286	DIN1481-8X20	GOUPILLE ELASTIQUE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
172	5325-12-346-5924	D8124	4138 303 110	FILETAGE INTERIEUR RAPPORTE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
173	5315-12-124-4165	D8124	0631 308 018	AXE/GOUPILLE RAINURE SANS TETE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
174	5305-12-367-3676	I9008	ISO8765-M20X1.5X70-10.9-A3P	VIS À TÊTE HEXAGONALE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
175	5305-12-367-2104	I9008	ISO8676-M20X1.5X40-10.9-A3P	VIS À TÊTE HEXAGONALE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
176	5310-12-307-3422	D8286	DIN985-M24X2-8-A2P	ECROU HEXAGONAL AUTOFREINE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
177	5310-12-182-0404	D9448	2300109-090000.005.0	RONDELLE PLATE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
178	5310-12-182-0405	D9448	2300109-090000.006.0	RONDELLE CONVEXE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
179	5315-12-345-2264	I9008	ISO8752-8X18-N-A	GOUPILLE ELASTIQUE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
180	5305-12-142-5199	D8286	DIN961-M16X1.5X50-8.8-A3P	VIS, TÊTE HEXAGONALE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
181	5310-12-125-0078	D8286	DIN433-17-140HV	RONDELLE PLATE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
182	5310-12-355-2649	I9008	ISO7092-16-200HV-A3P	RONDELLE PLATE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
183	5305-12-141-9889	36954	1006986	VIS À TÊTE HEXAGONALE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
184	5315-12-346-8438	I9008	ISO1234-8X80-ST-A3P	GOUPILLE FENDUE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
185	5315-12-156-4484	D8286	001476003002	AXE/GOUPILLE RAINURE A TETE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
186	5325-12-126-3429	D8286	DIN471-115X4	ANNEAU D'ARRET	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
187	5325-12-126-5160	D8286	DIN472-165X4	ANNEAU D'ARRET	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
188	5325-12-156-4726	D8286	DIN472-65X2.5	ANNEAU D'ARRET	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
189	5325-12-198-3859	D8286	DIN472-130X4-A3P	ANNEAU D'ARRET	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
190	5325-12-198-3860	D8286	DIN472-115X4-A3P	ANNEAU D'ARRET	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
191	5331-12-177-5933	D2480	OR190X5-70PFM/576	JOINT TORIQUE	UNIT	A	C	Clause D3016C - D-LM-008-026/SF-001, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
192	5365-12-357-7178	D8124	0736 300 557	BOUCHON FILETE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
193	5365-12-357-7177	D8124	0730 301 927	ANNEAU ENTRETOISE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
194	5315-12-124-0142	D0791	701 284	GOUPILLE FENDUE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
195	5325-12-156-4728	D9909	DIN472-95X3	ANNEAU D'ARRET	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
196	5306-12-187-5612	D1871	2300109-092120.002.5	BOULON A EPAULEMENT RAINURE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
197	5306-12-187-5613	D1871	2300109-092120.002.6	BOULON A EPAULEMENT RAINURE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
198	2530-12-196-3613	D1871	2300109-090000.015.0	FIXATION D'ANGLE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
199	2530-12-193-0045	D1871	2300109-980921.001.0	HUB WHEEL	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
200	2530-12-304-9977	D2239	7 570 06 10 C	SEMELLE, TUILE DE CHENILLE	UNIT	D	C	Clause D3013C, niveau C, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
201	2530-12-353-5693	D1871	2300109-092100.001.0	CAPUCHON A GRAISSE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
202	2530-12-310-3357	D2239	7 208 04 00 A	CONNECTEUR	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
203	5306-12-318-2064	D2239	75700402A	BOULON MACHINE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
204	2530-12-333-9663	D1871	2300348-096300.000.0	DAMPER END-STOP	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
205	5315-12-345-2264	I9008	ISO8752-8X18-N-A	GOUPILLE ELASTIQUE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
206	5310-12-307-3422	D8286	DIN985-M24X2-8-A2P	ECROU HEXAGONAL AUTOFREINE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
207	5365-12-351-8438	D1871	2300436-092200.003.0	BOUCHON FILETE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
208	2530-12-176-5693	D1871	2300109-090000.003.0	COUVERCLE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
209	5305-12-367-3675	I9008	ISO8676-M24X2X55-10.9-A3P	VIS A TÊTE HEXAGONALE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
210	5310-12-175-9106	D8205	2300109-091120.002.0	ECROU HEXAGONAL A CRENEAUX DEGAGES	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
211	5310-12-182-0405	D1871	2300109-090000.006.0	RONDELLE CONVEXE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet

212	5310-12-125-0078	D9134	43301100009	RONDELLE PLATE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
213	5305-12-142-3031	D8286	DIN912-M24X2X60-10.9-A3P	VIS.TETE CREUSE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
214	5310-12-176-4112	D9448	2300109-090000.002.0	RONDELLE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
215	5310-12-182-0403	D1871	2300109-093100.004.0	ECROU,HEXAGONAL,A GRENEAUX DEGAGES	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
216	5305-12-185-5509	D8286	DIN912-M20X1,5X70-10.9-A3P	VIS.TETE CREUSE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
217	5315-12-186-8742	D8286	DIN1481-16X26	GOUPILLE ELASTIQUE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
218	5307-12-187-5615	D1871	2300109-093110.002.0	GOUJON	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
219	5315-12-187-5912	D1871	2300109-091100.007.0	AXE LISSE.SANS TETE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
220	5315-12-345-2156	I9008	ISO8752-6X10-N-A	GOUPILLE ELASTIQUE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
221	5315-12-346-8416	D8060	16860401	GOUPILLE FENDUE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet
222	5310-12-355-2649	C7535	7059402	RONDELLE PLATE	UNIT	A	C	Clause D3018C - D-LM-008-036/SF-000, emballer à raison de 1 unité(s) par paquet

ARTICLE	NNO	NCAGE	NPF	NOM D'ARTICLE DU SAFC	UdD	CdD	CAQ	EXIGENCE D'EMBALLAGE
223	2530-12-312-5487	C4544	75700100FT	TUILE DE CHENILLE VEHICULE	UNIT	Q	C	Clause D3013C, niveau C, emballer à raison de 4 sections (chaque section doit être 6 à 7 liens) par paquet
224	2530-12-175-7546	D2239	751	SEMELLE TUILE DE CHENILLE	UNIT	D	C	Clause D3013C, niveau C, emballer à raison de 500 unité(s) par paquet
225	2530-12-371-4186	D2239	122764	SEMELLE TUILE DE CHENILLE	UNIT	A	C	Clause D3013C, niveau C, emballer à raison de 500 unité(s) par paquet

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-155223/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-155223

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
299bl.W8486-155223

Buyer ID - Id de l'acheteur
299bl
Annex
B

ANNEXE B

FORMULAIRE 942

COMMANDE SUBSÉQUENTE

To: - A:		Originator - Initiateur		Standing Offer Number - No d'Offre à commandes		Order No. N° de la demande	
Vendor No. - N° du fournisseur		Vendor Fax No. N° de télécop. du fournisseur		Contact - Personne-ressource		Previous Value - Valeur précédente	
Vendor Tel. No. N° du Tél. du fournisseur		Tel. No - N° du Tél.		Amendment Date/ Time Date de la modification/ Heure		Order date - Date de la demande Y/A M D/J	
Inc./Dec. - Aug./Dim.		Fax. No. - N° de télécop.		00:00:00		Date required Demandé pour le Y/A M D/J	
Revised value - Montant révisé		GSIN NIBS		U of P U d'A		Unit Price Prix unitaire	
Description		Quantity Quantité		Ext. Price Prix prévu			
Reason for order		Amount - Montant / EUR		FOB - FAB			
<p>To the supplier: Your standing offer referred to above is hereby accepted as follows: You are required to supply the goods and/or services shown above at the prices or pricing basis and in accordance with the other terms and conditions stated in the standing offer. Only goods and services included in the standing offer shall be supplied against this call-up.</p> <p>Au fournisseur: Votre offre à commandes, dont le numéro figure ci-haut, est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou services indiqués ci-haut aux prix ou selon les modalités de prix et en conformité des autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Ne seront fournis en vertu de la présente commande que les biens et services figurant dans l'offre à commandes.</p> <p>Security: This call-up includes security provisions. If yes, an SRCL shall accompany all PWGSC call-ups. Sécurité: Cette commande comprend des exigences en matière de sécurité. Si oui, on doit joindre une LVERS à toutes les commandes du TFGCC.</p>		<p>Terms of payment - Modalités de paiement</p> <p>HST/GST 0,00 QST 0,00</p> <p>T. Amount - Montant T. / EUR</p>		<p>Pursuant to subsection 32(1) of Financial Administration Act, funds are available En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.</p>			
<p>Delivery Address - Adresse de livraison (Unless specified differently above - Sauf indication contraire ci-haut)</p>		<p>Invoicing address - Adresse de facturation Invoices - Original and two copies are to be made out and sent to Factures - Remplir et envoyer l'original et deux copies à</p>		<p>Signature (Mandatory - Obligatoire) Approved for the Minister</p>		<p>Signature (Mandatory - Obligatoire) Approuvé pour le Ministre</p>	
						<p>Date</p>	
						<p>Date</p>	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-155223/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-155223

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
299bl.W8486-155223

Buyer ID - Id de l'acheteur
299bl
Annex
C

ANNEXE C

DE LA PARTIE 5

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

ATTESTATION

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-155223/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-155223

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
299bl.W8486-155223

Buyer ID - Id de l'acheteur
299bl
Annex
C

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486- 155223/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486- 155223

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
299bl.W8486- 155223

Buyer ID - Id de l'acheteur
299bl
Annex
D

ANNEXE D

FORMULAIRE (MDN – 672)

MODIFICATION DU MODÈLE OU ÉCART AUTORISÉ



Design Change/Deviation
Modification du modèle ou écart autorisé

<input type="checkbox"/> Design Change Modification du modèle	<input type="checkbox"/> Deviation Écart
---	---

Contractor's Serial No. N° d'ordre de l'entrepreneur
Contract Demand No. N° de la demande de contrat
DSS Contract Serial No. N° d'ordre du contrat du MAS
DSS File No. N° du dossier du MAS
Design Authority Serial No. N° d'ordre du bureau technique responsable

Part - Partie - I

1. Item Affected - Article touché

2. Main Equipment(s) Affected - Matériel touché

3. Description of Departure from Original Technical Data - Description des points qui diffèrent des données techniques

4. Reason for Request - Motif de la demande

5. Will interchangeability be affected? L'interchangeabilité est-elle réduite?	Component Parts: - Organes: -	<input type="checkbox"/> Yes Oui	<input type="checkbox"/> No Non	Assemblies: Ensembles:	<input type="checkbox"/> Yes Oui	<input type="checkbox"/> No Non
6. Will spare parts schedule be affected? Le tableau en pièces de rechange est-il modifié?		<input type="checkbox"/> Yes Oui	<input type="checkbox"/> No Non	(If "YES" state details (Le cas échéant, donner les détails)		

7. Production Data - Renseignements sur la production

7.1 Cost and Delivery
Coût et livraison

7.1.1 Estimated Effect of Delivery
Effet prévu sur la livraison _____

7.1.2 Estimated Added Tooling Cost \$
Coût supplémentaire prévu de l'usinage \$ _____

7.1.3 Estimated Surplus Material Value \$
Valeur prévu des matériaux supplémentaires \$ _____

7.1.4 Estimated Change in Contract Cost
Including Sales Tax and 7.1.2 and 7.1.3
above. (Indicate + or -) \$
Variation prévu du coût stipulé dans le contrat
(y compris la taxe de vente et les montants
prévus en 7.1.2 et 7.1.3). (Indiquer + ou -) \$ _____

7.2 Production Change Point
Introduction de la modification

7.2.1 Estimated Starting Date and Serial No.
Date d'introduction et N° de série prévue _____

7.2.2 Total Number of Units Involved
Nombre total d'unités touchées _____

7.3 Recommendations for Prior Built Units in Service
Recommandations quant aux unités déjà en service

7.3.1 Should prior - built units be modified?
Les unités déjà en service devraient-elles
être modifiées? Yes
Oui No
Non

7.3.2 Estimated Cost Per Unit - Coût prévu par unité

Cost of Kit
Coût du lot \$ _____

Cost of Rework
Coût du réusinage \$ _____

7.3.3 Government Held Spare Parts
Pièces de rechange appartenant à l'État

Use
Utilisez Rework
Réusinage Scrap
Mise au rebut

Estimated Cost to Each to Rework or Replace \$
Coût prévu du réusinage ou de remplacement \$ _____

8. Originator - Auteur de la demande

Date (yyaa-mm-dd)	Signature (if other than Prime Contractor - autre que l'entrepreneur principal)	Date (yyaa-mm-dd)	Signature (Prime Contractor - Entrepreneur principal)
-------------------	---	-------------------	---

Part - Partie - II

9. Recommendations of Quality Assurance Representative - Recommandations du représentant de l'assurance de la qualité

Date (yyaa-mm-dd)	Designation - Désignation	Signature
-------------------	---------------------------	-----------

10. Recommendations of Design Authority - Recommandations du Bureau technique responsable

Approved: Design Change Deviation Per Part I or See Remarks Not Approved
 Approuvé: Modification du modèle Écart Voir partie I ou Voir observations Rejetée

Date (yyaa-mm-dd)	Designation - Désignation	Signature
-------------------	---------------------------	-----------

11. Approval of Procurement Authority - Approbation de l'instance d'acquisition

Date (yyaa-mm-dd)	Designation - Désignation	Signature
-------------------	---------------------------	-----------

12. References - Documents de référence (Departmental file numbers etc. - Numéros de dossier ministère etc.)

13. Authorized Production Action on this Contract - Mesure de production autorisée pour le présent contrat

a. Design Change Modifications du modèle	Existing Stock Stock actuel	Complete Units Unités entières	Assemblies Ensembles	Component Parts Organes
Use Utilisez		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
When to take effect: Prise d'effet : _____	Rework Réusinage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Scrap Mise au rebut	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. Deviation Écart <input type="checkbox"/>	Total Number of Units Involved Nombre d'unités touchées _____	Serial No.(s) N°(s) de série _____		

14. Form DND 678 Required from Manufacturer
DND 678 exigée du fabricant Yes / Oui No / Non

15. Action on Equipment in Stock and Use - Mesure à prendre à l'égard du matériel en stock et en service

16. Action on Spares in Stock - Mesure à prendre à l'égard des pièces de rechange en stock

17. Date (yyaa-mm-dd)	Signature (for Department of National Defence pour le ministère de la Défense Nationale)	18. Date (yyaa-mm-dd)	Signature (for Department of Supply and Services pour le ministère des Approvisionnements et Services)
-----------------------	---	-----------------------	---

19. Distribution List - Liste de diffusion	Copies Exemplaires	Distribution List - Liste de diffusion	Copies Exemplaires

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486- 155223/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486- 155223

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
299b1.W8486- 155223

Buyer ID - Id de l'acheteur
299b1
Annex
E

ANNEX E

COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES PRÉVUES

**Annexe E, Commande subséquente à une offre à commande Prévu
W8486-155223/A - Leo 2 châssis chenille et suspension offre à commandes nationales individuelles**

NNO	NCAGE	NPF	NOM D'ARTICLE DU SAFC	UdD	ENVOYER À MONTREAL	ENVOYER À EDMONTON	QUANTITÉ TOTALE
2530-12-312-5487	C4544	75700100FT	TUILE DE CHENILLE VEHICULE	UNIT	2,000	2,000	4,000
2530-12-176-0036	D1871	2300109-091600.000.0	ROUE BANDAGE CAOUTCHOUC PLEIN	UNIT	100	100	200
2530-12-175-7546	D2239	751	SEMELLE TUILE DE CHENILLE	UNIT	11,000	11,000	22,000
2530-12-351-4949	D8856	DRS 3710	ROUE BANDAGE CAOUTCHOUC PLEIN	UNIT	100	100	200
3020-12-182-4284	D1871	1504844	ROUE D'ENTRAÎNEMENT	UNIT	240	240	480
2520-12-175-6634	C7574	1189-92-0110A	BRIDE DE MONTAGE	UNIT	33	67	100
5305-12-367-3676	I9008	ISO8765-M20X1.5X70-10.9-A3P	VIS À TÊTE HEXAGONALE	UNIT	1,900	1,900	3,800
5305-12-357-2104	I9008	ISO8676-M20X1.5X40-10.9-A3P	VIS À TÊTE HEXAGONALE	UNIT	4,500	4,500	9,000
4320-12-176-3292	C2311	LT1772	GARNITURE MECANIQUE ARBRE A RESSORT	UNIT	242	233	475
5310-12-175-7129	D8286	B21DIN125C45VHRC30-36	RONDELLE PLATE	UNIT	6,750	4,400	11,150
5365-12-357-7178	D8124	0736 300 557	BOUCHON FILETE	UNIT	600	600	1,200
5340-12-199-0917	D0730	700M36X1,5	BOUCHON DE PROTECTION POUSSIERE ET HUMIDITE	UNIT	349	330	679
5310-12-329-2309	D8286	M20X1.5DIN982-8-A2P	ECROU HEXAGONAL AUTOFREINE	UNIT	6,800	6,800	13,600
5365-12-357-7177	D8124	0730 301 927	ANNEAU ENTRETOISE	UNIT	715	224	939
5331-12-177-5933	D2480	OR190X5-70FPM/576	JOINT TORIQUE	UNIT	550	550	1,100
5330-12-338-4610	D1871	2300109-091120.014.0	JOINT	UNIT	61	393	454
5330-12-346-4847	D1871	2300109-092200.007.0	JOINT	UNIT	607	612	1,219
5325-12-346-5924	D8124	4138 303 110	FILETAGE INTERIEUR RAPPORTE	UNIT	290	41	331
5310-12-328-4488	D8286	DIN982-M12X1.25-8-A2P	ECROU HEXAGONAL AUTOFREINE	UNIT	1,350	1,350	2,700
5310-12-175-9107	D1871	2300109-091120.001.0	RONDELLE CHAMBREE	UNIT	5	88	93
5365-12-148-2921	D1871	2360-131300.02.0	BOUCHON FILETE	UNIT	50	150	200
5315-12-124-4165	D8124	0631 308 018	AXE/GOUPILLE RAINURE SANS TETE	UNIT	0	535	535
2530-12-198-6868	D1871	2300109-090000.016.0	COUVERCLE,FIN DE COURSE	UNIT	3	10	13
5315-12-346-8438	I9008	ISO1234-8X80-ST-A3P	GOUPILLE FENDUE	UNIT	199	73	272
5330-12-326-1595	D8124	4138 303 111	JOINT	UNIT	38	20	58
5315-12-345-0165	I9008	ISO8752-16X26-N-ST	GOUPILLE ELASTIQUE	UNIT	44	37	81
5310-12-182-0404	D9448	2300109-090000.005.0	RONDELLE PLATE	UNIT	12	16	28
5305-12-339-4682	I9008	ISO4017-M10X35-8.8-A3P	VIS À TÊTE HEXAGONALE	UNIT	102	71	173

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486- 155223/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486- 155223

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
299bl.W8486- 155223

Buyer ID - Id de l'acheteur
299bl
Annex
F

ANNEXE F

**(Disponible en tant que pièce jointe électronique
à l'invitation à soumissionner)**

CLASSEUR MICROSOFT EXCEL®